



## PROLONGATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire précise que pour financer sans difficulté les investissements retenus sur l'année 2019 et modérer l'impact des décalages des échéances (entre le règlement des dépenses et l'encaissement des financements), il apparaît opportun de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 450 000 €.

Les conditions de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 450 000.00 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : EONIA (A titre indicatif - 0.370% au 29/04)
- Marge : 0.65 %
- Frais de dossier : 0.30 % du montant emprunté
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant
- Paiement des intérêts : A chaque trimestre civil, par débit d'office.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de la ligne de trésorerie, pour une année, auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 450 000,00 €.
- **Autorise** Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

## Convention d'adhésion aux solutions libres métiers entre le CDG 38 et la Commune de Pont-Evêque

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées ou non, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

- **La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité** consiste à transmettre au contrôle de légalité selon le Décret n° 2016-146 du 11 février 2016, relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
  - Des actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005
  - Des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011
  - Des marchés publics relatifs à l'article R 2131-5

L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008.

- **La dématérialisation de la comptabilité publique** consiste à échanger des documents entre les ordonnateurs et les comptables.  
Le changement de Protocole d'Echanges Standard (PESV2) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.
- **La dématérialisation des marchés publics** consiste à mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger pour toutes demandes d'informations, de notifier les décisions, de signer électroniquement les pièces de l'offre finale, de transmettre aux autorités de contrôle et de procéder à l'archivage.

- **La dématérialisation de l'archivage** consiste à archiver les flux électroniques PESV2, PES marchés, et documents Actes selon le décret n° 2017-719 du 2 mai 2017, relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,
- à contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,
- à acquérir les certificats électroniques RGS\*\* nécessaires auprès d'une autorité de certification.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention entre le CDG 38 et la commune de Pont-Evêque.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et tous documents s'y affèrent.

DELIB 04.03.2019

## **VIDEO PROTECTION ET EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE**

### **Demande de subvention au titre du FIPD**

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, a été créé un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), « destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les Collectivités territoriales en matière de politique de la ville ».

Le FIPD permet le financement d'actions de prévention de la délinquance et désormais d'actions de prévention de la radicalisation en association avec les collectivités locales et le milieu associatif.

Le FIPD fait l'objet chaque année d'une circulaire adressée à tous les préfets qui diffusent un appel à projet.

En 2019, les priorités sont l'équipement des polices municipales, la sécurisation des équipements scolaires et la sécurisation des sites sensibles.

Considérant ces éléments ;

**Vu** les articles L2334-32 à L2334-39 du CGCT ;

**Vu** le projet de venelle piétonne traversante en centre-ville ;

**Vu** la mise en place de la Police de Sécurité du Quotidien qui va se traduire, entre autre, par le développement d'interventions communes régulières entre la Police Nationale et la Police Municipale ;

Madame le Maire propose de :

- installer une vidéo-protection qui permettrait de couvrir les entrées et sorties de la venelle,
- compléter l'équipement de la Police Municipale avec des caméras-piétons, un outil de prévention qui permettra d'apaiser la relation lors des interventions qui peuvent avoir lieu, et un gilet pare-balle.

Le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 5 958 € HT :

	Total	Commune	FIPD
Gilet + caméras piétons	1 790 €	1 000 €	790 €
Vidéo-protection	4 168 €	2 168 €	2 000 €
<b>Total</b>	<b>5 958 €</b>	<b>3 168 €</b>	<b>2 790 €</b>

La subvention sollicitée correspond à 46.8 % de la dépense envisagée.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une subvention au titre du FIPD.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet présenté,
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement,
- **Dit** qu'une demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection a été déposée auprès des services de l'Etat,
- **Sollicite** le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance,
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant et plus généralement faire le nécessaire auprès de l'Etat.

DELIB 05.03.2019

**RENOVATION LUMINAIRES ECLAIRAGE PUBLIC (Affaire n°18-005-318)- Tranche n°4**  
**Demande de participation financière au SEDI**

Madame le Maire rappelle le souhait de poursuivre la mise aux normes de son parc d'éclairage public et de réserver des crédits de financements auprès du Syndicat d'Energie de l'Isère (SEDI).

Il est proposé une **quatrième tranche en 2020** de renouvellement des luminaires, les plus énergivores et obsolètes sur la commune. Il permettrait de diviser par deux la consommation sur 120 points lumineux environ. Après cette tranche, la commune aura renouvelé près de 60% de son parc d'éclairage public.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimé à :	107 627 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	39 719 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	3 844 €
La contribution prévisionnelles aux investissements pour cette opération s'élève à :	64 064 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Entendu cet exposé,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

107 627 €	Prix de revient prévisionnel :	
	<i>Financements externes :</i>	39 719 €
	<i>Participation prévisionnelle :</i>	67 967 €
	<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

- 2- **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : 3 844 €
- 3- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 64 064 €

DELIB 06.03.2019

**CESSION DE LA LICENCE IV**

**Vu** la délibération en date du 30 mars 2015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à acquérir la Licence IV attachée à l'établissement Bar Restaurant des Forges, situé au 17 Montée Lucien MAGNAT à Pont-Evêque ;

**Vu** l'acquisition par un nouvel exploitant et la rénovation de l'Hôtel situé Place Claude BARBIER ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de soutenir les commerces de proximité pour participer à la redynamisation de son Centre-Ville ;

**Considérant** la demande de Madame Elisa ARNOULD d'acquérir la Licence IV et la rattachée à l'hôtel MOODZ qui a ouvert ses portes en avril 2019 ;

**Considérant** que le montant de l'acquisition n'excède pas le seuil de 75 000 € pour lequel l'Avis des Domaines est rendu obligatoire,

**Considérant** ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser cette cession. Le prix de vente est fixé à 5 000 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession de la licence IV acquise au Bar Restaurant des Forges à l'Hôtel MOODZ situé Place Claude BARBIER pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie pour un montant de 5 000 €,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente cession et de la présente décision.

DELIB 07.03.2019

## **SUBVENTIONS COMMUNALES**

### **Aux associations sportives, culturelles, de loisirs et favorisant le lien social**

Madame le Maire donne la parole à Madame MOUSSIER, Adjointe « Vie associative » qui présente les propositions de la Commission « Vie Associative, Culture et Sport » pour l'attribution des subventions aux associations.

Il est rappelé que le versement des subventions sera conditionné par la complétude des dossiers avec l'ensemble des pièces justificatives demandées (Assurance, Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale, Bilan financier.).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les subventions aux associations :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Association A Tour de Rôle</b>	600 €	600 €
<b>ACCA Association de Chasse Communale Agréée</b>	450 €	450 €
<b>Association des Pêcheurs Gère-Rhône</b>	300 €	450 €
<b>Téléthon</b>	300 €	300 €
<b>Comité de Jumelage</b>	500 €	Pas de demande
<b>Association Sportive CES</b>	800 €	800 €
<b>Les P'tits Gones</b>	800 €	800 €
<b>Tambours et Clairons</b>	1 000 €	1 000 €
<b>Sauveteurs Secouristes du Pays Viennois</b>	1 000 €	1 000 €
<b>RebondLire</b>		500 €
<b>Groupement des Parents d'Elèves Cousteau</b>		500 €
<b>ACAPE</b>		1 000 €
<b>Harphonia</b>		150 €
<b>Basket Club Pont-Evêque/Estrablin</b>	200 €	Pas de demande
<b>BMX</b>	120 €	120 €
<b>Hand-Ball Pont-Evêque/Vienne</b>	160 €	140 €
<b>Sportitude +</b>	2 160 €	2 300 €
<b>Tennis Club Pont-Evêque</b>	1 600 €	1 600 €
<b>Judo Club Pont-Evêque</b>	1 300 € + 1 000 €	2 500 €
<b>Sporting Club de PONT-EVEQUE</b>	960 €	1 400 €
<b>Handivienne</b>		1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 250 €</b>	<b>16 610 €</b>

- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, Total 16 610
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

**CREDITS SCOLAIRES 2019 - 2020**

Madame le Maire rappelle que la Commune a la charge du fonctionnement des écoles publiques.

A ce titre, il convient de fixer annuellement le montant des crédits scolaires. Madame le Maire propose la reconduction des crédits scolaires 2018 – 2019 comme proposé par la commission « Affaires Scolaires », soit :

**Crédits 2019- 2020 :**

**Crédits Scolaires :** Par élève : 37,50 €

**Crédits Projets :** Par élève : 17,00 €

**Fournitures de bureau**

- Ecole primaire : 240,00 €

- Ecole maternelle : 160,00 €

**Matériel :** 1130€ par école (Primaire Cousteau, Maternelle Cousteau, Primaire Dolto, Maternelle Genêts)

<b>Transports scolaires</b>	<b>Année scolaire 2018-2019</b>
<b><u>Primaires</u></b>	
- Dolto	1 950,00 €
- Cousteau	1 950,00 €
<b><u>Maternelles</u></b>	
- Genêts	1 000,00 €
- Cousteau	1 250,00 €

Il est également proposé d'allouer un crédit spécifique RASED global par école primaire pour les fournitures et du petit équipement selon les besoins, soit 1 400€ pour l'année scolaire 2019 – 2020.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'appliquer l'ensemble de ces tarifs,
- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

**AFFAIRES SCOLAIRES****Convention avec les Communes relative à l'accueil des enfants en classe ULIS**

Madame le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2017 relative à la participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour les Communes d'accueil.

Il résulte de la réglementation, notamment l'article R212-21 du code de l'éducation que, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Pour les enfants accueillis sur la Commune de PONT-EVEQUE en classe ULIS, Madame le Maire propose de reconduire le forfait appliqué pour l'année scolaire 2017 – 2018, soit 760 € par enfant.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter les Communes de résidence des enfants accueillis en classe ULIS à hauteur de 760 € par enfant pour l'année scolaire 2018 – 2019
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions attenantes et les pièces à intervenir.

**CINE ETE****Convention de partenariat**

Madame le Maire rappelle que l'opération Ciné Eté se déploie chaque année dans les Communes de Vienne Condrieu Agglomération qui le souhaitent.

Madame le Maire explique que la Ville de PONT-EVEQUE sera Commune d'accueil sur deux dates en 2019 (mercredi 26 juin / lundi 19 août).

Le dispositif étant issu d'un partenariat entre Vienne, Vienne Condrieu Agglomération et les Communes accueillantes, il convient de signer une convention partenariale.

Madame le Maire explique que par cette convention la Ville s'engage à :

- prendre en charge les frais de projectionniste,
- gérer l'installation technique en collaboration avec le projectionniste,
- assurer l'encadrement de l'évènement,
- prendre en charge l'assurance,
- diffuser les supports de communication.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la participation de la Ville de PONT-EVEQUE au ciné Eté,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat Ciné Eté,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

**TABLEAU DES EMPLOIS 2019****Actualisation**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Technique réuni le 07 mai 2019,

**Vu** le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

**Vu** les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> juin 2019, afin de permettre la suppression de poste, notamment pour départ à la retraite et dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois, comme suit :

Cadre - Emploi	Catégorie	Tableau des emplois au 01/10/2018	Création / Suppression	Tableau des emplois au 01/06/2019
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché principal	A	2.0000	0.0000	2.0000
Attaché	A	0.0000	1.0000	1.0000
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1.0000	0.0000	1.0000
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0.0000	0.0000	0.0000
Rédacteur	B	0.0000	0.0000	0.0000
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2.0000	0.0000	2.0000
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2.0000	1.0000	3.0000
Adjoint administratif	C	5.0000	1.0000	6.0000
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>12.0000</b>	<b>3.0000</b>	<b>15.0000</b>

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur	A	1.0000	0.0000	1.0000
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1.0000	0.0000	1.0000
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0.0000	0.0000	0.0000
Technicien	B	0.0000	0.0000	0.0000
Agent de maîtrise principal	C	1.0000	1.0000	2.0000
Agent de maîtrise	C	0.0000	0.0000	0.0000
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4.1850	-1.0000	3.1850
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	5.2414	0.0300	5.2714
Adjoint technique	C	7.3300	0.0000	7.3300
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>19.7564</b>	<b>0.0300</b>	<b>19.7864</b>

<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Conseiller Socio-Educatif	A	1.0000	-1.0000	0.0000
Assistant socio-éducatif principal	B	0.0000	0.0000	0.0000
Assistant socio-éducatif	B	4.0000	-1.0000	3.0000
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4.8650	-1.0000	3.8650
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3.0000	1.0000	4.0000
Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0.0000	0.0000	0.0000
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0.5000	0.0000	0.5000
Agent social	C	0.0000	0.0000	0.0000
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>		<b>13.3650</b>	<b>-2.0000</b>	<b>11.3650</b>

<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0.0000	0.0000	0.0000
Educateur APS principal	B	1.0000	0.0000	1.0000
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>		<b>1.0000</b>	<b>0.0000</b>	<b>1.0000</b>

<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Bibliothécaire territorial	A	0.5000	0.0000	0.5000
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0.5000	0.0000	0.5000
Adjoint du patrimoine	C	0.7429	0.0000	0.7429
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>		<b>1.7429</b>	<b>0.0000</b>	<b>1.7429</b>

<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0.0000	0.0000	0.0000
Animateur	B	1.0000	0.0000	1.0000
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0.0000	0.0000	0.0000
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2.0000	0.0000	2.0000
Adjoint d'animation	C	6.5000	0.0000	6.5000
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>9.5000</b>	<b>0.0000</b>	<b>9.5000</b>

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service de police municipale	B	1.0000	0.0000	1.0000
Brigadier Chef principal	C	1.0000	0.0000	1.0000
Brigadier	C	0.0000	0.0000	0.0000
Gardien	C	0.0000	0.0000	0.0000
<b>TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>2.0000</b>	<b>0.0000</b>	<b>2.0000</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>59.3643</b>	<b>1.0300</b>	<b>60.3943</b>
----------------------	--	----------------	---------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours,



**PRIME D'ASSIDUITE 2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique réuni le 17 mai 2018,  
**Vu** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 mai 2018 définissant les conditions d'attribution et les montants de la prime d'assiduité, pour l'ensemble du personnel titulaire, contractuel et contrat de droit privé.

<b>Calcul de la Prime d'assiduité</b>	
<b>Absence</b>	<b>Montant</b>
00 à 08 jours	500 €
09 à 15 jours	200 €
au-delà de 15 jours	0 €

Madame le Maire propose de reconduire pour l'année 2019 les modalités de calcul et les montants versés de la prime d'assiduité, calculée sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, pour une personne travaillant à temps complet et au prorata de la quotité de temps de travail effective.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** cette proposition,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

**PRIME DE FIN D'ANNEE**

Madame le Maire rappelle la délibération du 22 juin 1994, où conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 20 décembre 1991 « *les fonctionnaires intégrés dans la Fonction Publique Territoriale conservent leurs avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale* », cette prime de fin d'année a été intégrée dans les salaires pour un montant de 825.00 € pour une personne travaillant à temps complet toute l'année et maintenue depuis lors.

Par une délibération annuelle, le Conseil Municipal reconduit chaque année cette prime de 825.00 €.

Il y a lieu de reprendre chaque année une délibération fixant le montant par agent.

Madame le Maire propose d'attribuer la même somme pour l'année 2019, soit 825 € par agent travaillant à temps complet (100%) sur l'année.

Cette prime de fin d'année est calculée, pour l'année 2019, sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019.

Pour les agents travaillant à temps non complet, le montant de la prime sera calculé au prorata du temps de travail (80%, 50%, etc.)

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** cette proposition.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

### INFORMATIONS DIVERSES

- Samedi 18 mai : Journée de l'Environnement
- Dimanche 26 mai : Elections Européennes
- Dimanche 9 juin : Vide-grenier d'Handivienne
- Samedi 15 juin : Concours de Boules des Elus à Chonas l'Amballan
- Mardi 18 juin : Inauguration de la Salle Intergénérationnelle et de l'Hôtel MOODZ
- Samedi 22 juin : Fête de la Commune

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20 heures.

Prochain Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Maire,  
Martine FAÏTA



La Secrétaire,  
Françoise MOUSSIER